

Date de publication : 14 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20240227-DE240201GES0201-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-02-01

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Cdg69 Assurance - Contrat groupe

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er février, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

Absents excusés :

FLAMENT Julien, pouvoir donné à WITHERS Patrick

VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine

MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

LAPLACE Sébastien

ROY Jean Sébastien

GRANGE Agnès

DALBEPierre Michael

Le contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) garantit aujourd'hui la Commune contre tout ou partie des risques financiers inhérents au régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès, etc.).

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024. Pour son renouvellement, une procédure doit être engagée par le Cdg69 en application du code de la commande publique auquel sont soumis les contrats d'assurance. Dans le respect de la législation.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

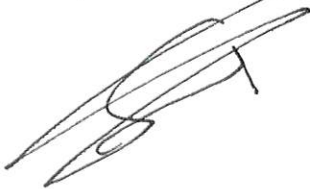
à l'unanimité, 23 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD** pour confier au Cdg69 l'accomplissement de la procédure de consultation pour le compte de la Commune.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette délibération,
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

